



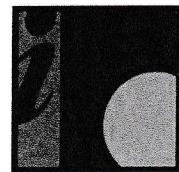
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/AS/AD-25-461



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Madame Le Maire
Mairie de Vaux-en-Bugey
12 route de Lagnieu
01150 VAUX-EN-BUGEY

Mâcon, le 21 octobre 2025

**Objet : Révision générale
Commune de Vaux-en-Bugey**

Madame Le Maire,

Par courrier reçu le 24 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de la commune de Vaux-en-Bugey.

La commune de Vaux-en-Bugey est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles "Bugey" et "Roussette du Bugey" ainsi que dans celle de l'AOP Comté.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IGP viticole "Coteaux de l'Ain". Enfin, elle est incluse dans l'aire de production des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses "Marc du Bugey" et "Eau-de-vie de vin originaire du Bugey ou Fine du Bugey".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de PLU se veut plus vertueux que le précédent. Le développement est essentiellement prévu à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ainsi, les extensions pour l'habitat concernent 0,88 hectare à l'horizon 2036. Trois OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont créées permettant d'encadrer la densité sur les tènements les plus importants.

L'agriculture est très présente sur la commune et le nombre d'exploitations est en augmentation (5 en 2020, 7 en 2023 et 2 installations sont prévues à court terme), le PLU révisé s'efforce de préserver l'activité agricole et les possibilités de développement des exploitations agricoles. Il est à noter la création d'un chemin piétonnier (emplacement réservé 12) situé principalement en secteur agricole mais dont le tracé semble respecter le découpage des parcelles, limitant ainsi son impact sur le fonctionnement des exploitations.

En revanche, plusieurs parcelles délimitées en AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey » sont classées en zone naturelle (secteur de la source de Partenaux et lieu-dit Châtelard), un classement en zone agricole serait plus pertinent pour préserver leur vocation. Pour information, les données SIG des aires parcellaires délimitées de ces AOP sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

Après étude du dossier, l'INAO vous remercie de bien vouloir prendre en compte sa remarque et ne s'oppose pas au PLU révisé dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie : DDT de l'Ain

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex